ID: 079-217900562-20250522-22_05_DEL04-DE



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 Date de convocation du conseil : 12/05/2025

Présents: MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - GOURIN - LANDAIS - MORIN - SOULARD-

BAIN - PICHOT

Absents: MMES-MM GRANGE

Excusés: MMES-MM BREGER - MAHÉ - NOGUES (donne procuration à Mme MORIN)

Secrétaire de séance : MME MORIN

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	13	9	4	1	10

22 05 DEL04 : ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CDG79

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID: 079-217900562-20250522-22_05_DEL04-DE

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 decembre 2027, prevoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an

- De 10 à 49 agents : 100 € par an

- De 50 à 99 agents : 150 € par an

- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants		
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €	
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun		
- Demande de retraite progressive CNRACL		
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active,)		
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement		
- Demande de réversion		
- Demande de retraite pour invalidité	200 €	
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants		
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité		
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)		
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €	
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	1	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €	

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



Publié le : 04/07/2025 14:33 (Europe/Paris)

Collectivité : Brion-près-Thouet

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/31975

Envoyé en préfecture le 28/05/2025 Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID: 079-217900562-20250522-22_05_DEL04-DE

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire (le Président) à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Eliane MORIN Le Maire, Thierry DECHEREUX

Publié le : 04/07/2025 14:33 (Europe/Paris)

Collectivité : Brion-près-Thouet

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/31975